

Avez-vous évalué la pénibilité au travail de vos salariés ?

L'évaluation de la pénibilité est une obligation, depuis juillet 2016, pour toutes les entreprises quelle que soit leur taille et leur activité. En cas de mise en évidence de pénibilité au travail, l'entreprise doit déclarer cette exposition via DADS ou DSN en janvier 2017.

En pratique, seuls 6 facteurs peuvent être présents dans la profession sur les 10 qui ont été réglementairement définis soient :

Manutentions manuelles de charges définies à l'article R4541-2 du Code du travail
Postures pénibles définies comme position forcées des articulations
Vibrations mécaniques mentionnées à l'article R 4441-1 du Code du travail
Agents chimiques dangereux mentionnés aux articles R4412-3 et R4412-60 du Code du travail, y compris les poussières et les fumées
Températures extrêmes
Bruit mentionné à l'article R.4431-1 du Code du travail

Si une exposition est déclarée, via la DADS ou DSN, la CARSAT ouvre au salarié concerné un compte de prévention de la pénibilité (C3P) sur lequel il va cumuler des points. Avec ces points, le salarié peut soit se reconvertir professionnellement en suivant une formation, soit réduire sa durée du temps de travail ou anticiper sa fin de carrière.

Le financement de ce compte personnel de prévention de la pénibilité est assuré par deux nouvelles cotisations à la charge de l'employeur.

Le non-respect de cette obligation peut conduire à des sanctions :

- ✓ régularisation possible des cotisations sur une période de 3 ans en arrière,
- ✓ défaut de mise à jour du document unique d'évaluation des risques : 1 500 €,
- ✓ déclaration inexacte : pénalité dans la limite de 50 % du plafond de la sécurité sociale (1 635 €) par salarié concerné.

Devant la complexité du dossier, le SEDIMA a saisi l'opportunité données aux branches professionnelles de construire un référentiel afin d'aider les entreprises dans cette démarche.

Ainsi, le 30 novembre 2016, le référentiel professionnel de la branche SDLM⁽¹⁾ a été homologué par le ministère du Travail et de la Santé. Cette homologation permet aux entreprises qui l'utilisent de se prévaloir de leur bonne foi dans leur déclaration en cas de contestation.

Ce référentiel de 200 pages a été ensuite « traduit » par nos partenaires AG2R la Mondiale et DIDACTHEM en un outil web dénommé « G2P ». Pour faciliter l'utilisation de l'outil en entreprise, les adhérents du SEDIMA ont pu suivre des formations pratiques en région. Onze sessions ont ainsi eu lieu et ont rassemblé plus de 200 adhérents qui sont repartis, à l'issue des formations, avec leur évaluation pratiquement terminée.



⁽¹⁾ La branche SDLM recouvre la distribution, la location et la maintenance des matériels agricoles, de travaux publics, de manutention, de parcs et jardins et activités connexes.



Quid des entreprises qui n'ont pas encore fait leur évaluation et déclaration ?

A titre exceptionnel, s'agissant des expositions de 2016, la correction de la déclaration d'exposition dans la DADS ou DSN peut être effectuée jusqu'au 30 septembre 2017.

Aussi, les retardataires, peuvent encore se saisir du dossier dans les conditions indiquées ci-dessous.



Se procurer la licence G2P d'évaluation de la pénibilité à notre secteur

Les entreprises qui n'ont pas pu suivre les formations proposées et qui souhaitent réaliser simplement leur évaluation peuvent se procurer auprès du CDEFG la licence d'utilisation de l'outil web G2P.

Tarif annuel adhérent SEDIMA
→ 490 € HT⁽¹⁾ + 8 € par salarié évalué⁽²⁾

Tarif annuel non adhérent SEDIMA
→ 610 € HT⁽¹⁾ + 12 €⁽²⁾ par salarié évalué

⁽¹⁾ Ce tarif inclut une assistance téléphonique maximum de 7 h.

⁽²⁾ Soit environ 50 % de l'effectif, les commerciaux et l'administratif n'étant pas concernés par la pénibilité.

Pour acheter la licence d'utilisation G2P contactez le CDEFG au 01 53 62 87 10